

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère de l'Education Nationale
et de la Recherche Scientifique

Cabinet du Ministre

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 610/334 DU 03/09 / 2024 PORTANT NOMINATION
ET DELEGATION DE LA FONCTION D'ORDONNATEUR AU COORDONNATEUR DES
PROGRAMMES, AU RESPONSABLE DE LA FONCTION FINANCIERE ET AUX RESPONSABLES
DES PROGRAMMES, D'ACTIONS ET D'ACTIVITES DU MINISTERE DE L'EDUCATION
NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/002 du 31 mars 2004 sur la Cour des Comptes ;

Vu la Loi N° 1/19 du 10 septembre 2013 portant organisation de l'Enseignement de Base
et Secondaire ;

Vu la Loi n° 1/07 du 29 octobre 2020 portant révision de la Loi n° 1/22 du 30 décembre
2011 portant Réorganisation de l'Enseignement Supérieur au Burundi ;

Vu la Loi organique N° 1/20 du 20 juin 2022 portant révision de la Loi N° 1/35 du 04
décembre 2008 relative aux finances publiques ;

Vu la Loi N° 1/16 du 07 juin 2024 portant modification du Décret-Loi N° 1/024 du juillet
1989 portant cadre organique des administrations personnalisées de l'Etat ;

Vu la Loi N° 1/17 du 07 juin 2024 portant modification du Décret-Loi N° 1/23 du 26 juillet
1988 portant cadre organique des établissements publics ;

Vu le Décret N° 100/255 du 18 octobre 2011 portant règlement général de la gestion des
budgets publics ;

Vu le Décret N° 100/007 du 28 juin 2020 portant révision du décret N° 100/037 du 19 avril
2018 portant structure, fonctionnement et missions du Gouvernement de la République
du Burundi ;

Vu le Décret N° 100/218 du 20 novembre 2023 portant modification du Décret N° 100/090
du 28 octobre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de
l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;

Vu le Décret N° 540/513 du 16 avril 2024 portant nomenclature budgétaire de l'Etat ;

Vu le Décret N°100/070 du 27 Avril 2024 portant détermination des rôles, attribution et cadre relationnel des acteurs dans le cadre de la déconcentration de l'ordonnancement ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

La présente Ordonnance Ministérielle a pour objet de nommer le coordonnateur des programmes, le responsable de la fonction financière ministérielle et les responsables des programmes, d'actions et d'activités.

Elle a également pour objet de définir la nature de la délégation de signature accordée par le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique au coordonnateur des programmes, au responsable de la fonction financière ministérielle et aux responsables des programmes, d'actions et d'activités.

Article 2 :

Sont nommés :

1. Coordonnateur des programmes, le Secrétaire Permanent chargé de l'Administration Scolaire et de la Gestion des Ressources ;
2. Responsable de la Fonction Financière Ministérielle pour le périmètre budgétaire des services du Ministère, le Directeur Général des Finances et du Patrimoine.

Article 3 :

Les nominations des Responsables des Programmes selon les numéros et les noms des programmes budgétaires sont reprises dans le tableau ci -dessous :

Numéro des programmes budgétaires	Nom des programmes budgétaires	Responsable des programmes budgétaires
PROGRAMME 33	Enseignement préscolaire, fondamental et post fondamental général et pédagogique	Directeur Général des Curricula et des Innovations Pédagogiques
PROGRAMME 34	Enseignement supérieur et la recherche scientifique	Directeur Général de l'Enseignement Supérieur
PROGRAMME 35	Enseignement technique et de la formation professionnelle	Directeur Général de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et des Métiers
PROGRAMME 36	Administration Générale	Directeur du Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education.



Article 4 :

Les nominations des Responsables d'actions selon l'intitulé du programme, le code action, l'intitulé action et les objectifs opérationnels sont reprises dans le tableau ci -dessous :

Intitulé du programme	Code Action	Intitulé Action	Objectifs opérationnels	Responsable d'action
Programme 33 : Enseignement préscolaire, fondamental et post fondamental général et pédagogique				
	03301	Développement des infrastructures d'accueil et des équipements	Accroître les infrastructures d'accueil et les équipements	Directeur du Bureau des Infrastructures Scolaires des Equipements et de la Maintenance
	03302	Matériels et Supports pédagogiques	Rendre disponible le matériels et les supports pour l'enseignement	Directeur Général des Curricula et des Innovations Pédagogiques
	03303	Intégration des enfants et adolescents en dehors de l'école	Intégrer tous les enfants et adolescents en dehors de l'école de 7 à 12 ans	Directeur Général de l'Enseignement Fondamental et Post fondamental Général et Pédagogique
	03304	Formation des enseignants	Recruter et gérer rationnellement les ressources humaines	Directeur Général des Curricula et des Innovations Pédagogiques
	03305	Evaluation standardisée des acquis scolaires	Evaluer les acquis scolaires sur une base harmonisée	Directeur du Bureau des Evaluations du Système Educatif
	03306	Lutte contre le redoublement et l'abandon scolaire	Réduire le taux de redoublement et d'abandon scolaire	Directeur National des Cantines Scolaires
	03307	Encadrement pédagogique	Améliorer les pratiques de classe	Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Nationale de l'Enseignement Fondamental et Post fondamental
Programme 34 : Enseignement supérieur et la recherche scientifique				
	03401	Infrastructures académiques et équipement	Accroître les capacités d'accueil au supérieur et les équipements	Directeur Général de l'Enseignement Supérieur
	03402	Qualité de l'enseignement supérieur	Améliorer les conditions d'apprentissage et	Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Nationale



			l'offre de formation	de	de l'Enseignement Supérieur
	03403	Recherche et Innovation	Promouvoir la recherche et l'innovation	et	Directeur Général de la Science Technologie et Recherche
	03404	Renforcement des compétences des ressources humaines	Disposer de ressources de qualité suffisante	de	Directeur Général de l'Enseignement Supérieur
	03405	L'équité	Promouvoir l'enseignement supérieur équitable		Directeur Général de l'Enseignement Supérieur
Programme 35 : Enseignement technique et de la formation professionnelle					
	03501	Infrastructures d'accueil et équipements	Accroître les infrastructures d'accueil et les équipements	les	Bureau des Infrastructures Scolaires des Equipements et de la Maintenance
	03502	Offre de formation technique et professionnelle	Améliorer la qualité de la formation technique et professionnelle	la	Directeur Général de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et des Métiers
	03503	Insertion socio-professionnelle des lauréats de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle	Accompagner les lauréats dans leur insertion socio-professionnelle	les	Directeur Général de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et des Métiers
Programme 36 : Administration Générale					
	03601	Pilotage et coordination des interventions du Ministère	Améliorer la gouvernance du ministère	la	Inspecteur Général Ministérielle
	03602	Planification, Programmation et suivi-évaluation	Maîtriser la trajectoire de la politique publique ministérielle	la	Directeur du Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education
	03603	Ressources Humaines, Matérielles et financières	Accroître l'efficacité et la performance du personnel	et la	Directeur Général des Finances et du Patrimoine

	03604	Communication, information et Archives	Améliorer la gestion et l'accessibilité de l'information tant au niveau interne qu'externe	Directeur National des Cantines Scolaires et Porte-Parole du Ministère
--	-------	--	--	--

Article 5 :

Est nommé Responsable d'activités tout acteur occupant une fonction et ayant l'initiative de la dépense au sein d'une action bénéficiant des crédits budgétaires pour mettre en œuvre des activités.

Les notifications comportant les crédits budgétaires autorisés pour les services gestionnaires des crédits portent les noms, prénoms et fonction administrative des Responsables d'activités ainsi que la nature de leur délégation de signature.

Article 6 :

Les fonctions budgétaires de coordonnateur des programmes, de responsable de la fonction financière ministérielle, des responsables des programmes, s'acquièrent du fait de la nomination intuitu personae dans les fonctions administratives visées aux articles précédents de la présente Ordonnance Ministerielle.

Elles se perdent dès la cessation de la fonction administrative de l'intéressé.

Article 7 :

La Délégation de signature est donnée à **Monsieur Herménégilde BURIKUKIYE**, Secrétaire Permanent chargé de l'administration scolaire et de la gestion des ressources, Coordonnateur des programmes budgétaires du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, dans la limite de ses attributions suivantes :

- a. Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, de l'ordonnancement des paiements, les titres de paiements, les pièces justificatives et comptables de dépenses, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre budgétaire confiés aux services du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique;
- b. Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation.
- c. Tout (e) acte et décision dans le cadre de la gestion budgétaire des programmes du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique à l'exclusion des ordonnances.

Article 8 :

La Délégation de signature est donnée à **Monsieur Steve NIYONGABO**, Directeur Général des Finances et du Patrimoine et Responsable de la Fonction Financière Ministérielle, à

l'effet de signer, au nom du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, dans les limites de ses attributions, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 7, à l'exclusion des ordonnances.

Article 9 :

La Délégation de signature est donnée à :

1. **Monsieur Patrice MANENGERI**, Directeur du Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education ;
2. **Prof André NDUWIMANA**, Directeur Général des Curricula et des Innovations Pédagogiques ;
3. **Prof Willy Marcel NDAYITWAYEKO**, Directeur Général de l'Enseignement Supérieur ;
4. **Ir Germain NDAYISHIMIYE**, Directeur Général de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et des Métiers ;

à l'effet de signer, au nom du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, dans la limite de leurs attributions, et notamment en qualité de responsables des programmes :

- a. Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, de l'ordonnancement des paiements, les titres de paiements, les pièces justificatives et comptables de dépenses, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre budgétaire confiés aux services du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- b. Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation.
- c. Tous les actes et décisions budgétaires se rapportant aux programmes dont ils ont la charge à l'exclusion des ordonnances.

Article 10 :

La Délégation de signature est donnée à :

1. **Ir Jérôme NYABENDA**, Directeur du Bureau des Infrastructures Scolaires, des Equipements et de la Maintenance ;
2. **Madame Marie KANA**, Directrice de l'Enseignement Fondamental
3. **Monsieur Adrien SABUSHIMIKE**, Directeur du Bureau des Evaluations du Système Educatif,
4. **Monsieur Patrice MANENGERI**, Directeur du Bureau de la Planification et des Statistiques de l'Education ;
5. **Prof Léonidas NDAYIZEYE**, Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission Nationale de l'Enseignement Supérieur ;
6. **Madame Jeanine IHORIHOZE**, Secrétaire Exécutif Permanent de la Commission



Nationale de l'Enseignement Fondamental et Post fondamental ;

7. Prof Claver NIJIMBERE, Directeur Général de la Science Technologie et la Recherche
8. Monsieur Désiré HATUNGIMANA, Directeur Général des Ressources Humaines ;
9. Monsieur Désiré HATUNGIMANA, Directeur Général des Ressources Humaines ;
10. Monsieur Liboire BIGIRIMANA, Directeur National des Cantines scolaires et porte-parole du Ministère ;
11. Dr Paul HAKIZIMANA, Directeur Général de l'Enseignement fondamental et post-fondamental Général et Pédagogique ;

à l'effet de signer, au nom du Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, dans la limite de leurs attributions et notamment en qualité de Responsables d'actions et sous la responsabilité des Responsables des programmes dont ils relèvent qui sont notamment :

- a. Les actes d'engagement, de liquidation, de certification de service fait, de l'ordonnancement des paiements, les titres de paiements, les pièces justificatives et comptables de dépenses, ainsi que les états de créances émis dans le cadre du périmètre budgétaire confiés aux services du Ministère de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique ;
- b. Les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux et l'ensemble des actes et décisions qui se rattachent à leur préparation, leur exécution et leur résiliation.
- c. Tous les actes et décisions se rapportant aux actions dont ils ont la charge à l'exclusion des ordonnances.

Article 11 :

Sans préjudice des dispositions des articles 7, 8, 9 et 10, la délégation de signature du Coordonnateur des programmes, du Responsable de la gestion financière, des Responsables des programmes et d'actions est applicable à partir du 1er juillet 2025.

Article 12 :

Toutes dispositions antérieures contraires à la présente Ordonnance Ministérielles sont abrogées.

Article 13 :

La présente Ordonnance Ministérielle entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 27/07/2024

Prof. François HAVYARIMANA